Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le mardi 1er septembre 2026 à 19 h 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseillère de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRE PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Cathlynn Marsan, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Stéphane Forrest, Commandant du poste de quartier 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance

Le président M. Luis Miranda constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

Mot de bienvenue

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 28.

Cinq (5) questions ont été posées par des citoyens et répondues verbalement.

Une pétition est remise à la secrétaire d'arrondissement par Mme Danièle Malette, contenant 57 signatures dont l'objet est l'augmentation de la présence policière et des mesures de sécurité dans le secteur du parc Anjou-sur-le-lac.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 28, mais aucune question n'est posée

10.03

CA26 12183

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026, à 19 h, avec l'ajout des points 20.02 et 20.03

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026, à 19 h, avec l'ajout des points suivants :

- 20.02 - Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou – Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires);

- 20.03 - Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE

10.04

CA26 12184

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2026, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12185

Proclamer les 25, 26 et 27 septembre 2026, « Journées de la culture », afin de manifester, de façon tangible, l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyen.ne.s à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les 25, 26 et 27 septembre 2026, « Journées de la culture ».

ADOPTÉE

15.01 1269573012

CA26 12186

Proclamer le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées »

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1er octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2026 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » aura lieu le 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De proclamer le 1er octobre 2026, « Journée internationale pour les personnes âgées ».

ADOPTÉE

15.02 1269573015

CA26 12187

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, à des fins de passage public et de stationnement, d'une superficie de 8 128 m², situé au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le projet d'acte d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public, à pied et en véhicule, ainsi que de stationnement en faveur de la Ville de Montréal, grevant une partie du lot 6 444 229 du cadastre du Québec, appartenant au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, adjacent au 9400, boulevard Métropolitain, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale de 8 128 m², telle que décrite au plan I9283 accompagnant la description technique préparée par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, le 9 juin 2025, sous le numéro 28 509 de ses minutes, sans considération monétaire et aux termes et conditions stipulés dans le projet d'acte.

D'autoriser la signature de l'acte de servitude par le représentant dûment autorisé de la Ville, pourvu que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1254501008

CA26 12188

Autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou - Attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2025-05-TR (6 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 111 985,65 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le raccordement électrique desservant la caserne 28 ainsi que la bibliothèque Jean-Corbeil dans l'arrondissement d'Anjou.

D'attribuer, à cette fin, un contrat à Quantum électrique inc., au montant de 96 579 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2025-05-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 9 657,90 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 5 748,75 $, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Quantum électrique inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1265612015

CA26 12189

Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 4 août 2026, par la décision CA26 12162, le conseil d'arrondissement d'Anjou a approuvé la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à l'aspect financier.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver l'addenda 1 modifiant la Convention de contribution financière initiative montréalaise de soutien au développement social entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 5 août 2026 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE

20.03 1269573011

CA26 12190

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin 2026 au 30 juin 2026

ADOPTÉE

30.01 1267203010

CA26 12191

Prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026, liée au recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2026, une intrusion des systèmes informatiques de l'arrondissement d'Anjou a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE le déclenchement des mesures d'urgence a été déployé obligeant la fermeture des accès à plusieurs applications notamment ceux des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Division des finances de l'Arrondissement travaille en collaboration avec le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal afin d'assurer la continuité des affaires;

CONSIDRÉANT QUE plusieurs projets en cours nécessitent des paiements et que les crédits sont disponibles, toutefois la ventilation étant impossible à l'heure actuelle, l'usage temporaire de l'affectation de surplus rendra possible les transactions;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la situation sera rétablie, l'ensemble des sommes sera retourné dans l'affectation par des écritures de régularisation;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 4 août 2026, le conseil d'arrondissement a autorisé le recours à l'affectation de surplus de l'arrondissement au montant de 3 000 000 $ afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence et rendra compte à chaque séance du conseil des transactions et des écritures jusqu'au remboursement complet des sommes.

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte de la reddition de compte du mois d'août 2026 liée au recours à l'affectation du surplus de l'arrondissement afin d'effectuer les paiements jugés prioritaires durant la période de mesures d'urgence.

ADOPTÉE

30.02 1267203011

CA26 12192

Autoriser la secrétaire d'arrondissement à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer deux (2) boîtes de documents irrémédiablement endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier de délais de conservation de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), nul ne peut aliéner, éliminer ou modifier des documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente. Toutefois, la Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de tels documents s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si elle estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 27 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le secrétaire d'arrondissement ne peut se dessaisir de la possession d'aucun document sans l'autorisation préalable du conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE certains documents inactifs de l'arrondissement d'Anjou destinés à être conservés de manière permanente ont été irrémédiablement détériorés;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer deux (2) boîtes de documents endommagés et destinés à être conservés de manière permanente selon les indications du calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

30.03 1267203004

CA26 12193

Édicter l'ordonnance 1333-O.231, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.231, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à réduire la vitesse autorisée de 40 km/h à 30 km/h sur la place d'Antioche, entre la rue Saint-Zotique et la limite sud du parc d'Antioche.

ADOPTÉE

40.01 1263178019

CA26 12194

Édicter l'ordonnance 1333-O.232, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation du côté nord de la rue Grenache

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.232, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation du côté nord sur la rue Grenache.

ADOPTÉE

40.02 1267203009

CA26 12195

Édicter l'ordonnance 1333-O.233, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard des Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray - Abroger l'ordonnance 1333-O.114

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.233, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5522, boulevard Roi-René et face au 6333, boulevard Galeries-d'Anjou, ainsi que le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue de Ronceray.

ADOPTÉE

40.03 1267203008

CA26 12196

Édicter l'ordonnance 1607-O.120, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame-d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1607-O.120, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le Cercle Amitié Anjou, Le Bel Âge d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le 150e groupe scout Notre-Dame-d'Anjou, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1267203006

CA26 12197

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) »

La conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé, donne avis de motion de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA 191-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) » et dépose le projet de règlement.

40.05 1265612013

CA26 12198

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser deux (2) logements au sous-sol, un nombre de cases de stationnement en dessous du minimum exigé et une case de stationnement empiétant sur le domaine public au 8251, boulevard du Haut-Anjou, lot 1 004 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-079-032)

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique que le logement du sous-sol a été inondé à plusieurs reprises en raison d'infiltrations d'eau provenant de la porte de garage. Selon les informations fournies par son assureur, l'historique des réclamations liées aux dégâts d'eau au sous-sol pourrait entraîner l'annulation de la couverture d'assurance à compter de décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'analyse du projet lors des séances des 1er juin, 29 juin et 10 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour ce projet;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 997 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé, en plus du logement existant, selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23, 132 et 134 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), le bâtiment peut comporter un maximum de deux (2) logements entièrement situés au sous-sol.

4. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de case de stationnement requise est d'une (1) case.

5. Malgré l'article 134 de ce règlement, une (1) case de stationnement peut empiéter sur le domaine public.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le nombre maximal de logements pour cet immeuble est de huit (8).

7. Le logement créé en vertu de la présente résolution ne peut comporter un espace de rangement d'une superficie de plus de 7 m².

8. Toute demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des eaux pluviales de l'immeuble réalisé par un professionnel compétent en la matière, démontrant la mise en place d'un système de gestion des eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméables.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN DE LOCALISATION »

ADOPTÉE

40.06 1267077014

CA26 12199

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 7951-7961, rue Vauban, lot 1 004 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-031)

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est effectué en cour arrière, sur une surface minéralisée;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot limitent les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de verdissement sur la propriété sera de 20,65 %, alors que la réglementation en exige 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural reprend le même style de maçonnerie que celle présente sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 août 2026, le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA26 12179;

CONSIDÉRANT QUE, par suite de l'avis public diffusé le 25 août 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er septembre 2026, à 18 h 30;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 051 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 132, 171 et la grille de spécifications de la zone I-205 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-205 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les marges de recul latérale et arrière, pour un agrandissement, sont les suivantes :

1° marge latérale droite minimale : 1,2 m;
2° marge arrière minimale : 0 m.

4. Malgré le tableau de l'article 132 de ce règlement, le nombre d'unités de stationnement est fixé à 14.

5. Malgré l'article 171 de ce règlement, le tablier de manœuvre aménagé dans la cour latérale droite n'a pas à avoir une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le projet doit prévoir une plantation minimale, sur le site, de deux (2) arbres supplémentaires ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, mesuré à 1,4 m du sol, à la plantation. Suite aux travaux, le site doit compter minimalement 12 arbres en tout temps.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE

40.07 1268770007

CA26 12200

Adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le stationnement des véhicules routiers sur les terrains de stationnement privés afin qu'ils ne nuisent pas à la circulation des autres véhicules, dont les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes visant à encadrer la mécanique et le changement de pneus sur les véhicules routiers sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) de donner des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules routiers qui contreviennent à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion CA26 12176 du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public » a été donné par le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à la séance du 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1333-40 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'encadrer le stationnement des véhicules sur les terrains privés ainsi que le changement de pneus et les activités de mécanique sur le domaine public ».

ADOPTÉE

40.08 1265614004

CA26 12201

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires

Dépôt est fait, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction concernant divers textes réglementaires.

60.01 1267203007

CA26 12202

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193

Dépôt est fait, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 4 août 2026, à 18 h 30, concernant le projet de règlement RCA 193.

60.02 1267203005

CA26 12203

Lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 1er septembre 2026 soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

70.01

_____

_____	_____
Luis Miranda Maire d'arrondissement	Josée Kenny Secrétaire d'arrondissement

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026.